

**DiCP**

DIRECTION DES IMPÔTS ET  
DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES  
FA'ATERERA'A TITAU TUTE

# LA RECETTE DES IMPÔTS: MISSIONS ET COMPÉTENCES



LE CIVISME FISCAL  
NOTRE INTÉRÊT À TOUS

[www.impot-polynesie.gov.pf](http://www.impot-polynesie.gov.pf)



## QUELLES SONT LES MISSIONS DE LA RECETTE DES IMPÔTS ?

La **Recette des impôts** est chargée du recouvrement des impôts et taxes suivants :

- la TVA ;
- la CST sur les traitements, salaires, pensions, rentes viagères, et indemnités diverses (CST-S) ;
- la taxe de mise en circulation ;
- la taxe d'environnement pour le recyclage des véhicules ;
- la taxe sur la publicité télévisée ;
- la taxe sur la publicité autre que télévisée ;
- la taxe sur les conventions d'assurances ;
- le droit de timbre ;
- la retenue à la source ;
- la redevance de promotion touristique ;
- la taxe sur les surfaces commerciale ;
- la taxe de consommation pour la prévention ;
- la taxe annuelle sur les abonnements et services de télécommunication ;
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux ;
- la taxe sur les extractions minières et les matériaux issus des carrières ;
- la taxe sur les loteries dénommées « Bingo » ;
- la contribution de solidarité de la continuité territoriale du transport aérien interinsulaire.
- La contribution de solidarité sur l'électricité ;
- Le prélèvement sur les jeux de hasard.



## QUE FAIRE SI VOUS FAITES L'OBJET D'UN ACTE DE POURSUITE DE LA RECETTE DES IMPÔTS ?

La **Recette des impôts** est habilitée à exercer des poursuites à l'encontre d'un débiteur, après notification d'un avis de mise en demeure.

Si vous êtes dans ce cas, vous êtes invité à vous rapprocher des agents de recouvrement de la Recette des impôts pour solder votre créance ou convenir d'un plan de règlement.



## QUE FAIRE EN CAS DE DIFFICULTÉS POUR PAYER

L'impôt doit être acquitté aux échéances règlementaires, sous peine de pénalités et de poursuites.

Si en raison de difficultés passagères, justifiées par des motifs sérieux (décès, calamité), vous n'êtes pas en mesure de payer votre impôt ou taxe à la date prévue, prenez contact avec la Recette des impôts pour envisager un délai de paiement.

L'octroi d'un délai de paiement est exceptionnel.

Lorsqu'il est accepté, le plan de règlement fait l'objet de la signature d'une convention identifiant les sommes à payer et définissant les modalités et les fréquences de paiement. Il n'exempte pas l'application d'intérêts de retard de recouvrement lesquels seront réclamés à l'issue du paiement total des droits dus en principal.

Le non-respect des modalités et des conditions d'un plan de règlement entrainera la reprise des poursuites.



## COMMENT EFFECTUER SES PAIEMENTS AUPRÈS DE LA RECETTE DES IMPÔTS ?

Les paiements effectués auprès de la **Recette des Impôts** peuvent être effectués :

- en numéraires, dans la limite de 119 300 francs CFP par créance ;
- par chèque libellé à l'ordre du **Trésor Public** ;
- par virement bancaire sur le compte **IEOM** de la **Recette des impôts** : n° 45189 00003 61110000000 45  
*IBAN : FR7645189000036111000000045.*

Le paiement des droits de timbres fiscaux se fait exclusivement sous forme numéraires. Il en est de même pour la taxe de mise en circulation et la taxe d'environnement pour lesquelles sont néanmoins acceptés les chèques de banque certifiés.

La date de dépôt des déclarations est selon le cas :

- Celle du cachet de la poste (qui fait foi) lorsqu'elles sont expédiées par voie postale
- Celle du jour de remise, lorsqu'elles sont directement déposées à la Recette des Impôts

- Celle du certificat d'horodatage établi par le téléservice OINI, lorsque la TVA et la CST-S sont télédéclarées
- Celle de l'accusé de réception lorsque les déclarations, autres que la TVA et la CST-S sont transmises par les formulaires de contact disponibles sur le site internet de la DICP.



## IMPORTANT

En cas de virement sur le compte de la **Recette des impôts**, vous devez impérativement porter ou faire porter dans le libellé de votre virement :

- votre numéro TAHITI ;
- la désignation de l'impôt ;
- la période de déclaration auquel votre virement se rattache, sans oublier d'envoyer votre déclaration à la Recette ;
- le n° de télédéclaration O'ini, s'agissant des déclarations de TVA et CST-S.



## QU'EST-CE QUE LE SURSIS DE PAIEMENT ET COMMENT L'OBTIENT-ON ?

Vous contestez le bien-fondé ou la régularité de votre impôt ? Vous pouvez faire une réclamation en veillant à respecter certains délais.

Cette démarche ne vous dispense pas de payer l'impôt, mais vous pouvez demander un sursis de paiement à l'administration fiscale, si vous souhaitez qu'elle diffère le paiement de l'impôt que vous contestez.

Pour cela, vous devez adresser une demande expresse au Receveur des impôts lorsqu'elle concerne des impôts ou taxes dont le recouvrement lui incombe.

Lorsque le montant contesté est supérieur à 800 000 francs CFP, des garanties sont nécessaires pour couvrir le montant des droits contestés (par exemple, une caution bancaire, une affectation hypothécaire). Le receveur des impôts pourra prendre des mesures conservatoires dans les cas suivants :

- absence de garantie
- garanties insuffisantes

Le sursis diffère le paiement jusqu'à ce qu'une décision définitive ait été prise sur la réclamation, soit par l'administration soit par le tribunal compétent.

Si votre réclamation est rejetée, vous devrez payer à la fois :

- L'impôt contesté
- Une majoration de 10 % pour retard de paiement



## IMPORTANT

En cas de sursis de paiement, les intérêts de recouvrement continuent à courir.



## OÙ LA RECETTE DES IMPÔTS EST-ELLE SITUÉE ?



1<sup>er</sup> étage du centre administratif situé 11 rue du commandant Destremau à Papeete, Bâtiment A2



BP 72 – 98 713 Papeete



Lundi au vendredi de 7h30 à 12h30

Sur rendez-vous l'après-midi

Fermé le premier ou le dernier jour ouvré du mois



Tél : 40 46 13 13



[www.impot-polynesie.gov.pf](http://www.impot-polynesie.gov.pf)

**DIRECTION DES IMPÔTS  
ET DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES**

11, rue du commandant Destremau  
Bât A1-A2 & Site de Vaïami  
BP 80 – 98713 Papeete

Horaires d'ouverture au public :  
du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30  
et sur rendez-vous l'après-midi

Tél : 40 46 13 13  
[www.impot-polynesie.gov.pf](http://www.impot-polynesie.gov.pf)



Consultez votre situation fiscale  
en ligne avec : [www.mesimpots.gov.pf](http://www.mesimpots.gov.pf)